



PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Commune de Hangest-en-Santerre (80)

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	3
2. AVIS DE REMISE EN ETAT	4
2.1. Mairie d'Hangest-en-Santerre	4
2.2. Avis de remise en état propriétaires	6
ZP10 : Monsieur et Mesdames COTTINET	6
ZP14,15,16 : Madame FLAMENT et Madame BIDAULT	9
ZO10 : Monsieur et Mesdames COTTINET	12
ZN50 : Monsieur MACHART Bruno	15
ZN51, 53 : Madame MACHART, Monsieur et Madame DESACHY	18
ZN52 : Madame MACHART et Monsieur DESACHY	21
3. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS	24
1. ARS	24
2. GRT Gaz	25
3. Armée	29
4. Météo France	31
5. RTE	32

2. AVIS DE REMISE EN ETAT

2.1. MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien d'Hangest-en-Santerre

Je soussigné M. HENNEBERT Jacques, représentant légal de la commune d'Hangest-en-Santerre, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique, déclare accepter l'exploitation des éoliennes et équipements annexes, et donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site prévues par la société Parc Éolien De Champs Perdus 2, SARI au capital de 500 €, filiale à 100% du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :

- 1- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- 2- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole ou forestière consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Hamigot-en-Santerre le 20 Avril 2018
Le Maire
J. Hennebert



2.2. AVIS DE REMISE EN ETAT PROPRIETAIRES

ZP10 : MONSIEUR ET MESDAMES COTTINET

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Flament Brigitte
 Demeurant : 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre
 Née le 03.12.1955 à AMIENS
 En sa qualité d'Usufruitière en indivision.

ET

Monsieur Cottinet François
 Demeurant : 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre
 Né le 31.08.1954 à HANGEST en S^{oc}
 En sa qualité d'Usufruitier en indivision.

ET

Madame Helene Cottinet,
 Demeurant : 85 la Coube d'Herpieux 38150 CHANAS
 Née le 11.06.1979 à AMIENS
 En sa qualité de Nu-proprétaire.

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
 Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
 MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN
 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
 Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que Monsieur et Madame Cottinet demeurant 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre, est actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION**.

Co
 V 5.81
 Be

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Hangest En Santerre

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m ²
ZP_10	3Ha 37A 10Ca

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

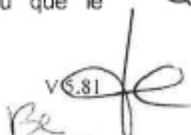
4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation. Il est convenu que le

Be  Co
V6.81

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

Nous soussignés, Madame Flament Brigitte, Monsieur Cottinet François, Madame Helene Cottinet

Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hangest en Santerre le 27/05/2016

Signature (s)


Brigitte Flament
François Cottinet


V.S.81
Helene Cottinet

ZP14,15,16 : MADAME FLAMENT ET MADAME BIDAULT

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame FLAMENT Colette née LESCOT

Demeurant ...E. H. P. A. D. ... La ... Com. ... Allée Jean Dupuy 66200 COGNAC

Née le 29/07/1938 à ROYE (80)

En sa qualité d'Usufruitière
sous curatelle de l'APSN

Madame BIDAULT Pascale née FLAMENT

Demeurant 36 Route de Saint Palais - 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Née le 4 AVRIL 1959 à Amiens (80)

En sa qualité de Nu-Propriétaire

Ci-après dénommés le PROMETTANT

D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Bèjart, identifiée sous le numéro SIREN
440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE

D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que Monsieur
DEROO Didier demeurant 32, Rue d'Arvillers - 80134 HANGEST-EN-SANTERRE est
actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION**.

V 5.81

P.B. Co
oL

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de HANGEST-EN-SANTERRE

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance en m2
ZP	14	28 790
ZP	15	61 780
ZP	16	8 220

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un

V 5.81

C
P.B. oL

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

Les soussignées, Madame FLAMENT Colette née LESCOT et Madame BIDAULT Pascale née FLAMENT

Propriétaires de plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Dauville, Hautrieul'Arziguy, le 7 novembre 2016

Signature (s)





Le Directeur

Olivier LEMAIRE

AFJMO
111 rue de la République
80200 Merlevalley - 80300 COMPIEGNE
Siret 525 107 920

V 5.81 
P. B.

ZO10 : MONSIEUR ET MESDAMES COTTINET

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Flament Brigitte

Demeurant : 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre

Née le 03/12/1955 à AMIENS (80)

En sa qualité d'Usufruitière en indivision.

ET

Monsieur Cottinet François

Demeurant : 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre

Né le 31/08/1954 à Hangest-en-Santerre (80)

En sa qualité d'Usufruitier en indivision.

ET

Madame Alice Cottinet,

Demeurant : 75 Ave. Voltaire Bat D 44 59290 WASQUEHAL

Née le 19/09/1982 à AMIENS (80)

En sa qualité de Nu-propriétaire.

Ci-après dénommés le PROMETTANT

D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD, Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE

D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que Monsieur et Madame Cottinet demeurant 4, rue du Quesnel 80134 Hangest en Santerre, est actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION.**

Co
V3.81
Bl

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales
- le socle des éoliennes
- Le ou les postes de livraison de l'électricité
- Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes
- Les pistes à créer
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Hangest En Santerre

Les parcelles suivantes :

Section N°	Contenance m²
ZO_10	3Ha 04A 80Ca

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation. Il est convenu que le

Co
V.S.B.D.
de RL

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

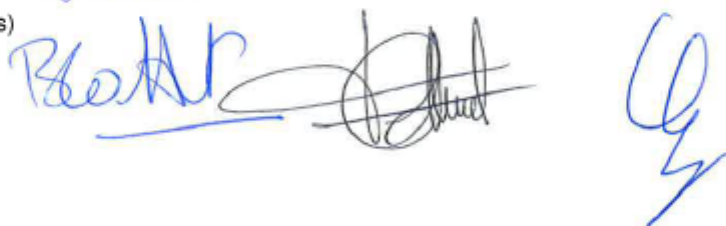
Nous soussignés, Madame Flament Brigitte, Monsieur Cottinet François et Madame Alice Cottinet

Propriétaires d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hangest en....., le 27/05/2016
Bautere

Signature (s)



Co


ZN50 : MONSIEUR MACHART BRUNO

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MACHART Bruno
Demeurant 24, rue du Quesnel – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Né le 27 juin 1953 à HANGEST-EN-SANTERRE (80)
En sa qualité de propriétaire

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN
440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que la Société
dénommée EARL MACHART ayant son siège social au 24, rue du Quesnel – 80134
HANGEST-EN-SANTERRE représentée par MACHART Ghislaine et Laurent est
actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION.**

BM
Co

V 5.81

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales
- le socle des éoliennes
- Le ou les postes de livraison de l'électricité
- Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes
- Les pistes à créer
- Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Hangest En Santerre

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance en m2
ZN	50	4700
ZO	15	104460

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

Le soussigné, Monsieur MACHART Bruno

Propriétaire de plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclare avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Hangest en Santerre....., le 21 Mai 2016

Signature



BMM

Co

ZN51, 53 : MADAME MACHART, MONSIEUR ET MADAME DESACHY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame MACHART Ghislaine née DESACHY
Demeurant 24, rue du Quesnel – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Née le 12 décembre 1957 à AMIENS (80),
En sa qualité de nu-proprétaire

Monsieur DESACHY Rieul
Demeurant 4B, rue Demoreuil – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Né le 21 juin 1927 à HANGEST-EN-SANTERRE (80)
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Madame DESACHY Genevieve née LESCOT
Demeurant 4B, rue Demoreuil – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Née le 01 décembre 1928 à LE QUESNEL (80)
En sa qualité d'usufruitier en indivision

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN
440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que la Société
dénommée EARL MACHART ayant son siège social au 24, rue du Quesnel – 80134
HANGEST-EN-SANTERRE représentée par MACHART Ghislaine et Laurent est
actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION.**

G 9 6

V 5.81

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFCIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFCIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de Hangest En Santerre

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance en m2
ZN	53	311880
ZN	02	16040
ZN	22	29990
ZN	51	68660
ZN	49	4800
ZN	48	3700

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFCIAIRE

G e Co

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

Les soussignés, Madame MACHART Ghislaine née DESACHY, Monsieur DESACHY Rieul et Madame DESACHY Genevieve née LESCOT.

Propriétaires de plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...Hangest....., le ...27/5/2016

Signature (s)


G⁰¹ 6

ZN52 : MADAME MACHART ET MONSIEUR DESACHY

4

PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame MACHART Ghislaine née DESACHY
Demeurant 24, rue du Quesnel – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Née le 12 décembre 1957 à AMIENS (80),
En sa qualité de nu-proprétaire

Monsieur DESACHY Rieul
Demeurant 4B, rue Demoreuil – 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
Né le 21 juin 1927 à HANGEST-EN-SANTERRE (80)
En sa qualité d'usufruitier

Ci-après dénommés le PROMETTANT
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO INGENIERIE,
Société par Actions Simplifiée, au capital de 8.000,00 € ayant son siège social à
MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN
440 856 938 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur François DAUMARD,
Directeur général, dûment habilité.

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE
D'autre part.

Lors de la signature de la présente promesse de bail, il est indiqué que la Société
dénommée EARL MACHART ayant son siège social au 24, rue du Quesnel – 80134
HANGEST-EN-SANTERRE représentée par MACHART Ghislaine et Laurent est
actuellement l'exploitant des parcelles entourées dans le paragraphe 2) **DÉSIGNATION**.

G
Co

V 5.81

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le BENEFICIAIRE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Un parc éolien et ses installations, à savoir :

- *une ou plusieurs éoliennes, y compris le survol des pales*
- *le socle des éoliennes*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité*
- *Les plates formes pour le levage et l'entretien des éoliennes*
- *Les pistes à créer*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre les éoliennes et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport*

2) DÉSIGNATION

Le PROMETTANT promet de donner à bail au BENEFICIAIRE, qui l'accepte, les parcelles suivantes de manière exclusive pour une durée de 35 ans :

Sur la commune de HANGEST-EN-SANTERRE

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance en m2
ZN	47	13570
ZN	52	15080

3) SERVITUDES

- Le PROMETTANT déclare que le bien objet des présentes n'est grevé d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'Urbanisme.

4) RENSEIGNEMENTS HYPOTHECAIRES

- Le bien est libre de toute inscription ainsi que le déclare le PROMETTANT.

Le PROMETTANT s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles objets des présentes sans en informer préalablement le BENEFICIAIRE

5) OBJET DE LA PROMESSE DE BAIL**A. Engagements du PROMETTANT**

Par la présente promesse de bail, le PROMETTANT donne son accord au BENEFICIAIRE pour mener à bien toutes les études nécessaires au développement du parc éolien : études techniques, études environnementales, campagnes d'observation (notamment installation d'un

Gy C

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur la commune de Hangest en Santerre,

Les soussignés, Madame MACHART Ghislaine née DESACHY et Monsieur DESACHY Rieul.

Propriétaires de plusieurs parcelles foncières concernées par le projet,

Déclarent avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donnent un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à ...Hangest..... le 27 mai 2016

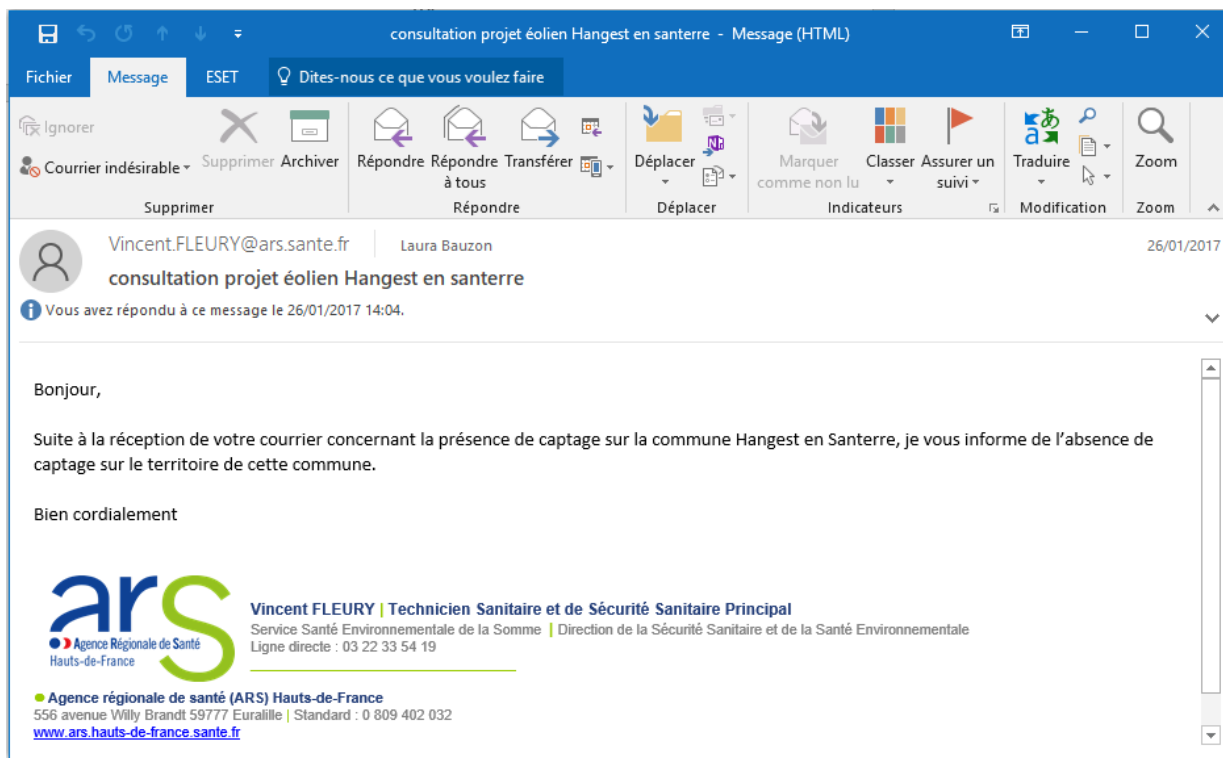
Signature (s)



Ge L

3. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

1. ARS




The screenshot shows an email client window titled "consultation projet éolien Hangest en santerre - Message (HTML)". The interface includes a menu bar with "Fichier", "Message", and "ESET". Below the menu is a toolbar with various actions like "Ignorer", "Supprimer", "Archiver", "Répondre", "Répondre à tous", "Transférer", "Déplacer", "Marquer comme non lu", "Classer", "Assurer un suivi", "Traduire", and "Zoom". The email header shows the sender as "Vincent.FLEURY@ars.sante.fr" and the recipient as "Laura Bauzon", dated "26/01/2017". The subject is "consultation projet éolien Hangest en santerre". A status bar indicates "Vous avez répondu à ce message le 26/01/2017 14:04." The main body of the email contains the following text:

Bonjour,

Suite à la réception de votre courrier concernant la présence de captage sur la commune Hangest en Santerre, je vous informe de l'absence de captage sur le territoire de cette commune.

Bien cordialement

 **Vincent FLEURY | Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire Principal**
Service Santé Environnementale de la Somme | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale
Ligne directe : 03 22 33 54 19

● Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt 59777 Eurallille | Standard : 0 809 402 032
www.ars.hauts-de-france.sante.fr

2. GRT GAZ



REÇU le 27 JUN 2017

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers

Audicé Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 Rue des Molettes
59286 Roost Warendin

Affaire suivie par : M. ELOIRE Julien

VOS RÉF. Courrier du 30 mai 2017

NOS RÉF. P17-1327

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET Projet éolien sur Hangest en Santerre - 80

Annezin, le 26/06/2017

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de gaz haute pression :

CANALISATIONS	DN	PMS (bar)	Largeur des effets domino ⁽¹⁾ 8 kW/m ² (m)
HANGEST-EN-SANTERRE-CONTOIRE (CI OTOR)	100	67.7	35
LOON-PLAGE-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 1 RNE)	1100	85	345
PITGAM-CUVILLY (HAUTS DE FRANCE 2 RNE)	1200	85	380

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, issue du phénomène dangereux de référence majorant.

Ainsi que la présence des postes suivants :

POSTES	Largeur des effets domino ⁽¹⁾ 8 kW/m ² (m)
80415-HANGEST-EN-SANTERRE-01-DET-01(PRED)	19
80415-HANGEST-EN-SANTERRE-02-LIV-01(CI SICAE)	19

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.



Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autre sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

- De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, **la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour),**

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

- **Nous souhaitons également avoir le plan définitif des différentes liaisons électriques, l'implantation du poste ainsi que les mises à la terre** afin d'étudier les possibles interactions avec notre protection cathodique protégeant nos canalisations et définir ainsi les mesures correctives si nécessaires.
- **Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses), respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toutes atteintes de nos ouvrages.**

Vous trouverez également en pièces jointes un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de GAUCHY (tél : 03.23.68.07.00) , peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.



Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

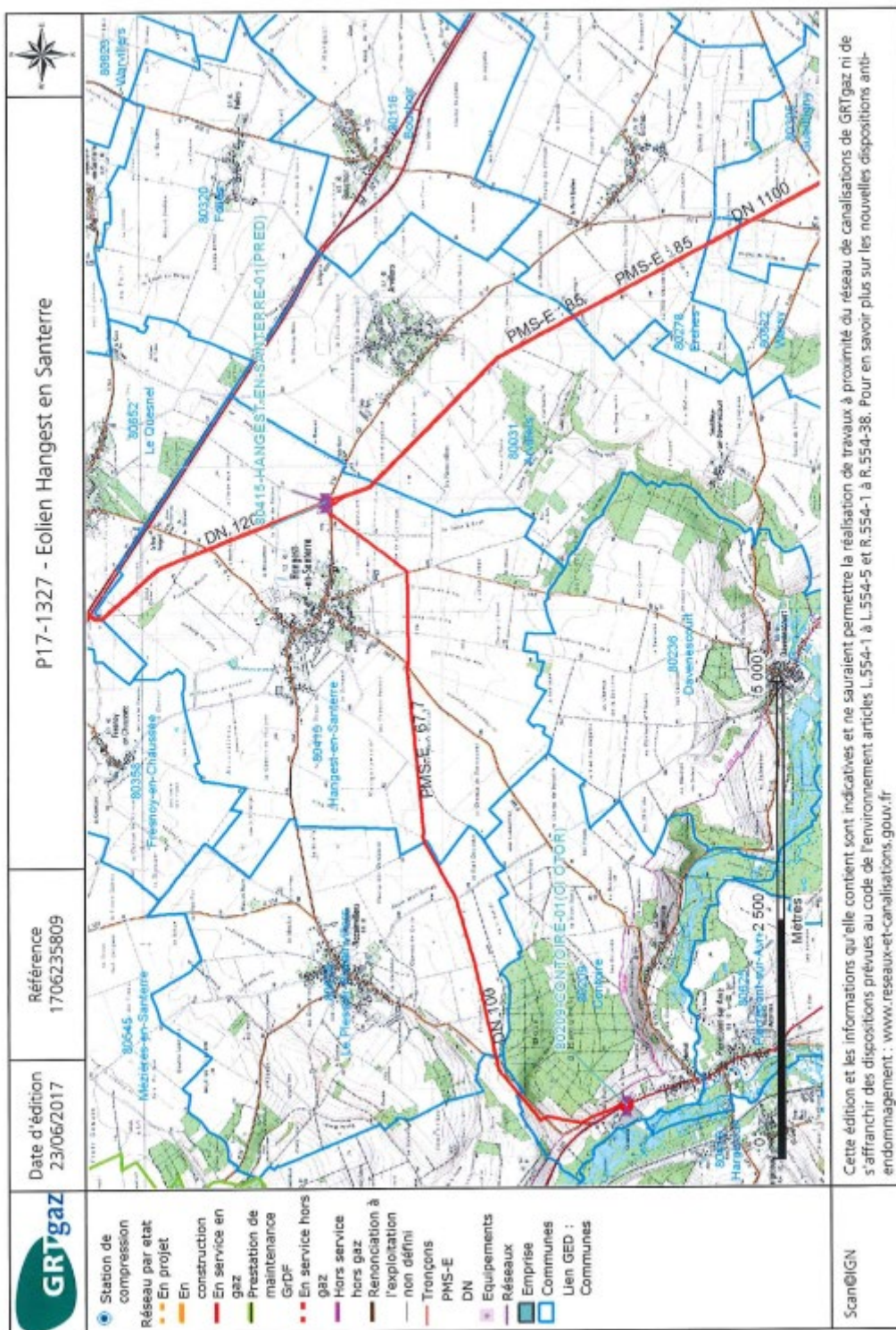
De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance,
Données et Travaux Tiers

Pièces jointes :

- plan approximatif de nos installations
- recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter.



3. ARMEE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cte Aline Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 01/12/2016

N°751/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur du groupe
VALECO
188 rue Maurice Bèjart
CS 57392

34184 Montpellier Cedex 4

OBJET : projet éolien dans le département de la Somme (80).

RÉFÉRENCE : a) votre courriel du 17 octobre 2016 (Réf. projet éolien Hangest-en-Santerre).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune d'Hangest-en Santerre (80) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1027_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

4. METEO FRANCE



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRNC
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VALECO INGENIERIE
à l'intention de Laura BAUZON
188, rue Maurice Béjart
34 184 MONTPELLIER Cedex 4

REÇU le 24 JAN 2017
Abbeville, le 20 janvier 2017

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20170117 VALECO 80 Hangest-en-Santerre reponse
Courrier : du 17 janvier 2017

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Hangest-en-Santerre (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 65 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

5. RTE



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : SERVITUDES ELECTRIQUES

VALECO

6 Rue Colbert

80000 AMIENS

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-PPE-15-00353

INTERLOCUTEUR : P LARTILLERIE

A l'attention de Mr OSSART

TEL. : 03 26 05 53 32

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : pascal.lartillerie@rte-france.com

OBJET : Projet éolien
Commune de Hangest-en-Santerre

Reims, le lundi 28 décembre 2015

Monsieur,

En réponse à votre consultation concernant le projet repris en objet et d'après les informations que vous nous avez transmises, nous vous informons que RTE GMR Champagne Ardenne exploite une liaison **souterraine exploitable à 90 000 volts dénommée HARGICOURT-PERTAIN N°1**.

Vous trouverez en pièce jointe les prescriptions techniques relatives aux aménagements dans l'environnement des ouvrages électriques ainsi qu'un extrait de carte de notre réseau. La bande de zonage rose représente la zone dans laquelle **nous devons être impérativement consulté pour avis sur un dossier finalisé**.

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire le transport et la distribution d'énergie électrique. Le document n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages souterrains.

Toutefois, compte tenu du caractère sensible de notre ouvrage, RTE préconise une distance d'éloignement supérieure à **5m** de l'emprise de l'éolienne par rapport à l'axe de la canalisation électrique susnommée afin d'éviter ou du moins limiter les conséquences d'une chute ou de projections de matériaux.

Nous vous précisons également :

- qu'en cas de chute ou projection de matériaux (morceaux de pales, givre, etc...) nous tiendrons l'exploitant responsable de tous dommages causés à notre ouvrage, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. **Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.**

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE

Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com





- que la réalisation du projet devra respecter la réglementation en vigueur et en particulier celle relative aux travaux à proximité des ouvrages électriques (décret n°65-48 du 8 janvier 1965, décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et son arrêté d'application du 16 novembre 1994)
- que le présent avis ne vaut que pour les ouvrages de transport d'énergie exploités par RTE à l'exclusion de ceux dépendants d'autres exploitants (centres de distribution d'ERDF, Régies, SNCF, etc...)
- que nous devons impérativement être consulté si vous souhaitez faire circuler des engins à fort tonnage au dessus de notre ouvrage électrique, afin que nous contrôlions l'adéquation de tenue mécanique.

Concernant le raccordement des éoliennes et l'implantation de postes de livraisons, vous voudrez bien nous adresser pour avis une nouvelle demande et si celui-ci était envisagé en Haute ou Très Haute tension, le demandeur du projet devra s'adresser à :

RTE Service Relations Clientèle
913, avenue de Dunkerque - BP 427
59 464 LOMME CEDEX
Standard : 03.20.22.67.00

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE. Nous vous invitons à prendre contact avec les différents exploitants de réseaux (adresse disponible en mairie ou sur www.protys.fr).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de L'Activité Maintenance
du GMR Champagne-Ardenne

Alain BIONAZ

Pièce jointe : Extrait de carte RTE

